

28210 EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Etaient présents</u>: Lucien VENARD, Monique RENARD, Salim AOUADI, Jean-François LENOCHER, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Yves VAN LANDUYT, Marie-Edith FAVRE, Dominique CHANFRAU, Loïc TOUFFET, Henry VIMARD, Patrick PRIEUR, Ana DE CARVALHO, Anne Hélène DONNAT, Roberto DEL CASTILLO, Daniel LIBEROS, Muriel ZMUDZ

<u>Étaient absents</u> : Hervé GALLEPY, CEREZO Sandrine, Amélie COURAUD, Sergio FERREIRA, Laetitia DONNY, Chrystel CABURET, Emilie BOUTELLIER, Valérie SEGABIOT SERVIUS, Nathalie BOBEUF

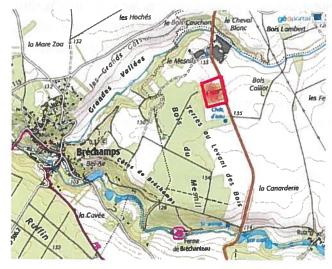
Avaient donné procuration: Marie José GOFRON à Loic TOUFFET

Secrétaire de séance : Jean-Luc GEUFFROY

2020-03.08 - ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE R.V.M. SITE DE BRECHANTEAU

La société RVM exerce des activités :

- de récupération et de traitement par pyrolyse de déchets composites et de boues d'hydroxydes métalliques ;
- de récupération, de prétraitement (par égouttage) et de bouletage de déchets métalliques pulvérulents imprégnés d'huile ou de tournures de fonte enduites de graisse ;
- de récupération, de tri, de bouletage et de reconditionnement de déchets métalliques ;
- de transit (négoce) de déchets contenant des métaux ou des oxydes métalliques.



les boues d'hydroxydes métalliques.

Le projet soumis à enquête publique concerne la régularisation administrative :

- d'une augmentation de la surface de stockage des déchets ;
- d'une augmentation de la quantité de déchets stockés (déchets de métaux non dangereux et déchets d'alliage de métaux non dangereux ainsi que le noir de carbone);
- la mise à jour de la liste des déchets autorisés pouvant être traités sur l'installation;
- la mise en œuvre du traitement par pyrolyse pour

Le site RVM traite des matières premières issues d'une filière « déchets » prises en charge qui peuvent présenter un caractère dangereux pour l'homme, lorsqu'elles contiennent des éléments traces métalliques, tels que du cobalt, du chrome ou du nickel.

Produit	Quantité maximale	Phrases de risque
	Oxydes	métalliques
Oxydes de chrome	Maxi 62,5 T/mois	R50/53: très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Oxydes de nickel		
Oxydes de cobalt		
Oxydes de zinc		
Oxydes de cuivre		
	A	Autres
Fioul	15 000 L max	R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Une enquête publique est ouverte au titre des installations classées pour la protection de l'environnement objet :

« Demande de modification substantielle des conditions d'exploiter - extension en régularisation administrative de la surface de stockage au titre de la rubrique 2713 et de la quantité de déchets stockés, en particulier le noir de carbone, ainsi qu'une mise à jour de la liste des déchets autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 mai 2000 avec la liste des déchets de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, traitement par pyrolyse de déchets non dangereux et de déchets dangereux (boues d'hydroxydes métalliques - BHM). »

Cette enquête publique aura lieu durant 30 jours, du mercredi 11 mars 2020 à 14h00 au vendredi 10 avril 2020 à 17h00. Les collectivités du secteur sont appelées à faire part de leur avis dans le cadre de cette enquête.

Les principaux enjeux identifiés dans ce dossier par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sont les suivants :

- Sols (pollutions),
- Air (pollutions),
- Risques technologiques,
- Santé.

Par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- les rejets atmosphériques et les risques sur la santé humaine ;
- la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- le risque d'incendie.

Les éléments suivants sont également identifiés :

- Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE),
- Captage d'eau potable (dont captages prioritaires),
- Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement,
- Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques,

L'avis de l'autorité environnementale est ciblé sur les enjeux forts et notamment sur le volet rejets dans l'air et incidences associées sur la santé.

L'autorité environnementale recommande que le dossier soit complété sur le volet relatif aux rejets atmosphériques de manière à pouvoir apprécier l'impact des installations sur l'environnement et la santé humaine. Il conviendra en particulier de :

- préciser les flux des différents polluants analysés ;
- quantifier les retombées atmosphériques ;
- définir la surveillance à mettre en œuvre ;
- présenter une évaluation des risques sanitaires prenant en compte ces éléments.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ce sujet et d'autoriser Mr. le Maire à déposer dans le cadre de cette enquête la délibération qui sera émise par le conseil municipal.

Le conseil municipal de Nogent-le-Roi,

constatant:

- Que le dossier soumis à enquête n'est pas à jour, compte tenu de l'évolution des documents d'urbanisme locaux, le POS de Coulombs ayant été remplacé par le PLUi des 4 Vallées,
- Que les fiches piézométriques semblent incomplètes (2 sur 3),
- La confusion matérielle entre Nogent-sur-Oise et Nogent-le-Roi dans la pièce 1.4 Etude d'impact, nécessitant rectification,
- Des informations présentées relatives à la présence des captages d'eau potable non mises à jour.

considérant :

- L'absence d'un bilan des émissions aériennes des principaux polluants atmosphériques sur les trois dernières années,
- L'intérêt représenté par la ZNIEFF du côteau de Ruffin qu'il convient de préserver du risque de pollution pouvant résulter des poussières toxiques dispersées sur la zone, notamment en raison des vents fréquemment présents sur ce secteur,
- Que le coteau de Ruffin constitue une protection boisée pour les périmètres de protection des 4 captages d'eau potable des Eaux de Ruffin considérés comme forages prioritaires et qui alimentent 21 communes, 9 000 foyers et que la qualité de ce coteau boisé garantit la préservation de la qualité de la ressource en eau,

- Que les sols et sous-sols rencontrés au droit du futur site RVM sont composés de couches superficielles argileuses à silex et de couches sous-jacentes crayeuses qui présentent donc une forte perméabilité pour des pollutions potentielles,
- La présence de 3 piézomètres à une distance comprise entre 200 et 300m du périmètre de protection éloigné des forages de Bois Ruffin, ainsi que les profondeurs importantes de ces piézomètres pouvant entraîner un risque potentiel de pollution des eaux souterraines du bassin captant, par écoulement accidentel, ou migration naturelle,
- Que le site de RVM se trouvera très certainement englobé dans le périmètre du bassin d'alimentation desdits pompages devant être prochainement défini,
- La proximité du site RVM avec le ruisseau du Beaudeval, affluent de la Maltorne, qui se déverse dans l'Eure, à proximité du site de l'entreprise RVM et des risques d'éventuelles pollutions,
- Qu'aucun suivi de la qualité des eaux souterraines n'a été prévu,
- La demande émise par la commune de Coulombs en date du 16/10/2015, jointe au dossier, pour la dépollution « des sols du site et des eaux de nappes » en cas de cessation d'activités, laissant augurer de pollution potentielle,
- La dispersion potentielle des poussières et fumées sur les zones habitées les plus proches de Saint-Laurent-la-Gâtine, hameau de l'Aumône, Bréchamps et sur l'agglomération de Nogent-le-Roi composée des communes de Chaudon, Coulombs, Lormaye et Nogent-le-Roi,

EMET un avis défavorable et souhaite qu'un suivi annuel de la qualité de l'air et des eaux de surface et souterraine soit engagé au plus tôt et que les résultats en soient communiquées aux collectivités du secteur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme En Mairie le 4 mars 2020

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture

Le:

Publié ou notifié

Le:

Le Maire

Jean-Paul MALL